

-----  
CABINET   
-----

**Arrêté n° 5 2 4 du 1er Mars 2002**  
portant nomination des membres de la commission  
nationale technique d'hygiène, de sécurité du travail et  
de prévention des risques professionnels.

**Le ministre du travail et de la sécurité sociale,**

Vu l'Acte Fondamental ;


Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 85-1021 du 21 août 1985 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale consultative du travail ;

Vu le décret n° 98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2000-29 du 17 mars 2000 portant composition et fonctionnement de la commission nationale technique d'hygiène, de sécurité du travail et de prévention des risques professionnels.

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement 

**ARRETE :**

**Article premier:** Sont nommés membres de la commission nationale technique d'hygiène, de sécurité du travail et de prévention des risques professionnels :

a) pour l'administration :

- le directeur général du travail et de la sécurité sociale ;
- le directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- le directeur général des mines ;
- le directeur général de l'industrie ;
- le directeur général de l'environnement ;
- le directeur général de la programmation ;
- le directeur général des transports ;
- le directeur général du commerce ;
- le directeur général de l'agriculture ;
- le directeur général de la construction et de l'urbanisme ;
- le directeur général des postes et télécommunications ;
- le directeur général de la santé publique ;
- le directeur de la sécurité et santé au travail ;
- le médecin inspecteur du travail ;
- les médecins conseils de la caisse nationale de sécurité sociale.

b) les experts hors-administration :

- Professeur ILOKI Hervé : médecin, compagnie française de l'Afrique occidentale ;
- Docteur N'SALOU Paul : médecin, brasseries du Congo ;

c) pour les organisations patronales :

- GALESSAMY-IBOMBOT Jean : confédération générale du patronat congolais ;
- LEKANA-MASSAMBA Joseph : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- EMPILLOT Guy : union des employeurs du transport en commun ;
- MAHOT François Xavier : union interprofessionnelle du Congo ;
- ELEGIDO Béatrice : union interprofessionnelle du Congo ;
- OVAGA Jean David : union nationale des opérateurs du Congo ;
- ONANGA Norbert : union nationale des opérateurs du Congo ;

d) pour les organisations syndicales des travailleurs :


- KIMFOKO – MAHOUNGOU Sébastien : confédération syndicale congolaise ;
- YETA Victor : confédération syndicale congolaise ;
- NZANGA Grégoire : confédération syndicale congolaise ;
- NGANDZO Nicolas : confédération syndicale congolaise ;
- BASSINGA Pétro Sylvain : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- BAIZONGUIA Jean Baptiste : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- YALINGUI Jean Claude : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er Mars 2002

**Ampliations :**

- DGTSS	2
- DGCNSS	2
- DGM	2
- DGE	2
- DGP	2
- DGT	2
- DGC	2
- DGA	2
- DGCU	2
- DGPT	2
- DGSP	2
- DGSST	2
- MIT	2
- CFAO	2
- BRASCO	2
- COGEPACO	2
- SPBPC	2
- UETC	2
- UNICONGO	2
- UNOC	2
- CSC	2
- CSTC	2
- Archives	2/46



**Dambert René NDOUANE**